

Délibération n° 138/CP du 3 novembre 2023
portant délégation à la province Nord de la gestion de la ressource en eau pour la
construction du barrage de Pwëbuu (Pouembout)

Historique :

Créée par : Délibération n° 138/CP du 3 novembre 2023 portant délégation à la province Nord de la gestion de la ressource en eau pour la construction du barrage de Pwëbuu (Pouembout). JONC du 14 novembre 2023
Page 22734

Article 1^{er}

En application de l'article 47 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 susvisée, la Nouvelle-Calédonie délègue à la province Nord la gestion de la ressource en eau pour la construction du barrage de Pwëbuu (Pouembout).

Article 2

La convention de délégation de compétence de gestion, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 3

La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.